



Conseil communal
1648 Hauteville

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal,

Vu l'art. 25 et 26 du règlement relatif du cimetière

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif au cimetière sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 25 Taxe pour une personne domiciliée à Hauteville

- a) Tombe
Fr 300.00
Fr. 300.00 pour la désaffectation
- b) Tombe cinéraire
Fr. 300.00
Fr. 200.00 pour la désaffectation
- c) Columbarium
Fr. 700.00
- d) Dépôt d'urne dans tombe existante
Fr. 150.00

Art. 26 Taxes pour personne non-domiciliée à Hauteville

- a) Tombe
Fr 500.00
Fr. 500.00 pour la désaffectation
- b) Tombe cinéraire
Fr. 400.00
Fr. 300.00 pour la désaffectation
- c) Columbarium
Fr. 900.00
- d) Dépôt d'urne dans tombe existante
Fr. 350.00

Adopté par le Conseil communal d'Hauteville, le 10 juillet 2023

Au nom du Conseil communal

Le syndic
Bernard Bapst



La secrétaire
Fabienne Pharisa